

DEPARTEMENT
8NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHÉ
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2023 AT 008

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

8.3 VOIRIE CDV - 2023

RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
 - Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation et le stationnement sur la voirie de Gravelines en raison des travaux de remblai, de reprise de bordures, de pavage et de réfection d'enrobés.
- Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures pour faciliter les travaux, sécuriser les véhicules ainsi que le personnel de la Société EUROVIA.

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Les restrictions de circulation suivantes seront appliquées aux droits des chantiers :

Limitation de vitesse à 30 km/h

Interdiction de stationner

Interdiction de s'arrêter

Interdiction de dépasser

Article 2 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires qui seront apposés par la Société EUROVIA.

Article 3 : Ce présent arrêté ne dispense pas la Société EUROVIA d'informer le service Cadre de Vie – Proximité Urbaine de la Ville de Gravelines avant chaque démarrage de travaux.

Article 4 : Ces dispositions seront appliquées du **1^{er} janvier au 31 décembre 2023**.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, la Société EUROVIA, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur l'Adjudant Chef de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, LE 23 JAN. 2023

(Signature)

Le Maire
MAIRIE DE GRAVELINES
 Bertrand RINGOT
 59820

MIS EN LIGNE SUR LE
 SITE DE LA VILLE LE :

23 JAN. 2023